AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1723
FR0011471291-FS0715

18 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 18 novembre 2015, la société anonyme Sycomore Asset Management (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 21 juillet 2015, le seuil de 10% des droits de vote de la société YMAGIS et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 1 060 654 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 13,44% du capital et 10,84% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre de droits de vote YMAGIS.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée

 « L'acquisition des titres de la société YMAGIS par la société Sycomore Asset Management s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société YMAGIS ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Sycomore Asset Management n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société YMAGIS ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 7 892 942 actions représentant 9 786 225 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.